

PETR LE GRAND CLERMONT 72 avenue d'Italie CS 40001 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Tél: 04.73.25.01.16

Procès-Verbal de la 81° séance du Comité Syndical

Réunion du comité syndical du 1er juin 2017 82° séance

Procès-verbal : réinstallation partielle du Comité syndical

Le premier juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Comité syndical du PETR du Grand Clermont s'est réuni dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (64, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand), sur la base d'une convocation adressée le vingt-quatre mai, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En première partie de séance, l'ordre du jour était consacré à la réinstallation partielle du Comité syndical suite aux fusions d'EPCI :

- Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres
- Fixation du nombre de vice-Présidents
- Election des vice-Présidents au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours
- Election des autres membres du bureau au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Représentations externes et internes du Grand Clermont

En deuxième partie de séance, l'ordre du jour était consacré aux affaires courantes :

- PV de la 80^e séance du Comité syndical
- Projet de contrat de ruralité
- Tarif de vente du guide du routard Grand Clermont
- Procédures relatives à la voie verte (DUP, mise en compatibilité des documents d'urbanisme...)
- Convention 2017 avec l'Agence d'urbanisme

Installation du Comité syndical

Monsieur Dominique ADENOT, Président, expose que le mandat des délégués de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté, Limagne d'Ennezat, Mur-ès-Allier, Billom St Dier Vallée du Jauron, Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier et Les Cheires a expiré suite aux fusions d'EPCI. Seuls les 37 délégués issus des EPCI fusionnés doivent être réinstallés. Pour Clermont Auvergne Métropole, les 27 délégués sont inchangés, pour cause de substitution de plein droit de la communauté urbaine à l'ensemble des délibérations et actes de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres :

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING (départ à 19h40)

Madame Pascale AMEIL Monsieur Dominique GUÉLON

Madame Pascale AMEIL

Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Christian ARVEUF

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD

Monsieur Jean-Maurice HEINRICH

Madame Martine BELLEROSE

Monsieur Jacques LARDANS

Monsieur Roland BLANCHET

Monsieur Christian MÉLIS

Madame Jacqueline BOLIS Monsieur Jean-Marc MORVAN (départ à 19h40)

Monsieur Roland BONJEAN
Monsieur Gilbert MÉNARD
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT (départ à 20h30)
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Pierre PÉCOUL

Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Monsieur Michel PROSLIER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Marc REGNOUX

Monsieur Gérard DUBOIS

Madame Marie-José TROTE

Madame Martine FAUCHER

Madame Chantal FAVRE-MOULIN

Monsieur Guillaume VIMONT

Madame Hélène FEDERSPIEL

Monsieur Gilles VOLDOIRE

Madame Blandine GALLIOT

Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur Roger GARDES

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON À Monsieur Pierre PÉCOUL

Monsieur Jean-Michel CHARLAT À Monsieur Gérard GUILLAUME

(à partir de 20h30)

Monsieur Cyril CINEUX À Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Philippe GAILLARD À Monsieur Jean-Maurice HEINRICH

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING À Monsieur Michel PROSLIER (à partir de 19h40)

Monsieur Yves LIGIER À Monsieur Alain DEAT

Madame Anne-Karine QUEMENER À Monsieur Nicolas WEINMEISTER Monsieur Christian SIMONET À Monsieur Dominique ADENOT

Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITEMonsieur Grégory LÉPÉEMonsieur Jérôme AUSLENDERMonsieur Yves LIGIERMonsieur Jacques BEAUJONMonsieur Alain PAULETMonsieur Michel BEYSSIMonsieur Jean-Philippe PERRETMonsieur Olivier BIANCHIMonsieur Gilles PETEL

Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Catherine QUEINNEC
Madame Anne-Karine QUEMENER

Monsieur Jean-Paul CUZINMonsieur Marc REGNOUXMonsieur Philippe GAILLARDMonsieur Christian SIMONETMonsieur Mohand HAMOUMOUMonsieur Gérard VIALAT

Après avoir établi la liste des délégués présents, ceux représentés par leur suppléants ou ayant donné pourvoir et vérifié que le quorum est atteint, le Président de séance déclare le Comité syndical du Grand Clermont réinstallé.

Conditions de dépôt des listes- CAO

Monsieur le Président expose qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués au Comité, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Depuis le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code. Il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la CAO par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Il est approuvé, à l'unanimité des membres présents, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO, comme suit :

- 1. Les listes sont déposées au début de la présente séance du Comité au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- 2. Chaque liste peut comporter :
- Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de siège à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
- Soit un nombre inférieur de candidats que de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Dans tous les cas, le nombre de titulaire est égal au nombre de suppléants.
- 3. Les candidats devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fixation du nombre de vice-Président

Il a été acté politiquement en bureau du 13 juillet 2016, puis en Comité syndical du 24 novembre 2016, que chacun des 4 EPCI membres du Grand Clermont serait dorénavant représenté par 2 vice-Présidents.

Sur proposition du Président, l'Assemblée décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre de vice-Présidents à 8.

Election des vice-Présidents

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, les vice-Président(e)s du PETR du Grand Clermont sont élu(e)s au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Monsieur le Président désigne Monsieur Antoine DESFORGES secrétaire de séance ainsi que Messieurs Pierrick BELLAT et Nicolas WEINMEISTER assesseurs, les benjamins de l'Assemblée.

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents avec bulletin de vote écrit sur papier blanc et à scrutin secret.

Successivement, le Président appelle les candidats à se faire connaître, procède au vote à bulletin secret et proclame les résultats.

VICE-PRESIDENT	CANDIDAT	RESULTATS
1 ^{er} vice-Président	Pierre PECOUL Guillaume VIMONT	Nombre de bulletins : 53 Bulletins nuls : 1 Bulletins blancs : 9 Suffrages exprimés : 43 Nbr de voix obtenues par M. PECOUL : 39 Nbr de voix obtenues par M. VIMONT : 4

Est élu 1 ^{er} vice-Président Monsieur Pierre PECOUL					
List clu 1 Vice i resident ivio	Isleur Fierre FECOUL	Nombre de bulletins : 53			
2 ^{ème} vice-Président	Cárard CIIIII AIIAE	Bulletins nuls : 2			
2 Vice-President	Gérard GUILLAUME	Bulletins blancs : 5			
		Suffrages exprimés : 46			
- ème		Nbr de voix obtenues : 46			
Est élu 2 ^{ème} vice-Président M	onsieur Gérard GUILLAUME				
05.		Nombre de bulletins : 53			
-ème		Bulletins nuls: 1			
3 ^{ème} vice-Président	Gilles PAULET	Bulletins blancs : 2			
		Suffrages exprimés : 50			
Name .		Nbr de voix obtenues : 50			
Est élu 3 ^{ème} vice-Président Mo	onsieur Gilles PAULET				
		Nombre de bulletins : 53			
\		Bulletins nuls: 1			
4 ^{ème} vice-Président	Jean-Pierre BUCHE	Bulletins blancs : 4			
		Suffrages exprimés : 48			
		Nbr de voix obtenues : 48			
Est élu 4 ^{ème} vice-Président Monsieur Jean-Pierre BUCHE					
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 0			
		Bulletins blancs : 9			
rème : D. / . l		Suffrages exprimés : 44			
5 ^{ème} vice-Président	Roger GARDES	Nbr de voix obtenues par Mr			
		GARDES : 43			
		Nbr de voix obtenues par Mr			
		BUCHE: 1			
Est élu 5 ^{ème} vice-Président Mo	nsieur Roger GARDES	BOOKETT			
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 0			
6 ^{ème} vice-Président	Blandine GALLIOT	Bulletins blancs : 6			
		Suffrages exprimés : 47			
		Nbr de voix obtenues : 47			
Est élue 6ème vice-Présidente	Madame Blandine GALLIOT	TABLE GE VOIX OBTELLES : 47			
Est cide beine vice-i residente		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 0			
	Marc REGNOUX	Bulletins blancs : 5			
\					
7 ^{ème} vice-Président	Guillaume VIMONT	Suffrages exprimés : 48			
	Guillauffle VIIVIONT	Nbr de voix obtenues par M.			
		REGNOUX: 43			
		Nbr de voix obtenues par M.			
Est élu 7 ^{ème} vice-Président Mo	nsiour Mara RECNOUV	VIMONT : 5			
Lat ela / Vice-Fresident IVIO	IIIIIIIII IVIAIC KEGINOUX	Nambus da la U.V. 53			
8 ^{ème} vice-Président	Dominique GUELON	Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 1			
		Bulletins blancs : 3			
		Suffrages exprimés : 49			
F. (L. Gème		Nbr de voix obtenues : 49			
Est elu 8 vice-Président Mo	Est élu 8 ^{ème} vice-Président Monsieur Dominique GUELON				

Election des autres membres du bureau

Le Président expose que l'élection des autres membres du bureau se déroule de la même façon au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Il rappelle que l'article 7 des statuts du PETR fixe la représentativité des EPCI au sein du bureau. Il convient donc d'élire 2 membres du bureau pour Clermont Auvergne Métropole, 4 pour Riom Limagne et Volcans, 3 Pour Mond'Arverne et 2 pour Billom Communauté.

Successivement, le Président appelle les candidats à se faire connaître, procède au vote à bulletin secret et proclame les résultats.

AUTRES MEMBRES DU BUREAU	CANDIDAT	RESULTATS		
15 ^{ème} membre du bureau	Pascale AMEIL Guillaume VIMONT	Nombre de bulletins : 53 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 2 Suffrages exprimés : 51 Nbr de voix obtenues par Mme AMEIL : 46 Nbr de voix obtenues par M. VIMONT : 5		
Est élue membre du bureau N	ladame Pascale AMEIL			
16 ^{ème} membre du bureau	Martine BELLEROSE	Nombre de bulletins : 53 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 6 Suffrages exprimés : 47 Nbr de voix obtenues par Mme BELLEROSE : 45 Nbr de voix obtenues par M. VIMONT : 2		
Est élue membre du bureau N	ladame Martine BELLEROSE			
17 ^{ème} membre du bureau	Frédéric BONNICHON	Nombre de bulletins : 53 Bulletins nuls : 4 Bulletins blancs : 8 Suffrages exprimés : 41 Nbr de voix obtenues : 41		
Est élu membre du bureau Monsieur Frédéric BONNICHON				
18 ^{ème} membre du bureau	Mohand HAMOUMOU	Nombre de bulletins: 53 Bulletins nuls: 4 Bulletins blancs: 16 Suffrages exprimés: 33 Nbr de voix obtenues par Mr HAMOUMOU: 30 Nbr de voix obtenues par Mr MELIS: 2 Nbr de voix obtenues par Mr DEAT: 1		
Est élu membre du bureau Monsieur Mohand HAMOUMOU				
19 ^{ème} membre du bureau	Anne-Karine QUEMENER	Nombre de bulletins : 53 Bulletins nuls : 2 Bulletins blancs : 4 Suffrages exprimés : 47 Nbr de voix obtenues : 47		
Est élue membre du bureau M	adame Anne-Karine QUEMENER			
20 ^{ème} membre du bureau	Nicolas WEINMEISTER	Nombre de bulletins : 53		

		T			
		Bulletins nuls : 1			
		Bulletins blancs : 3			
		Suffrages exprimés : 49			
		Nbr de voix obtenues par Mr			
		WEINMEISTER: 47			
		Nbr de voix obtenues par Mr			
		DEAT:1			
		Nbr de voix obtenues par Mr			
		HAMOUMOU: 1			
Est élu membre du bureau Monsieur Nicolas WEINMEISTER					
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 4			
21 ^{ème} membre du bureau	Pascal PIGOT	Bulletins blancs : 3			
		Suffrages exprimés : 46			
		Nbr de voix obtenues : 46			
Est élu membre du bureau Mon	sieur Pascal PIGOT	The de tem esteriaes, te			
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 3			
22 ^{ème} membre du bureau	Serge CHARLEMAGNE	Bulletins blancs : 4			
22 membre da bareda	Serge CHARLEMAGNE	Suffrages exprimés : 46			
Est élu membre du bureau Mon	Signir Sorgo CHARLEMACNE	Nbr de voix obtenues : 46			
Est elu membre du bureau Mon	Sieur Serge CHARLEIVIAGNE	No. of the Harris Co.			
		Nombre de bulletins : 53			
a a ème	0/	Bulletins nuls : 1			
23 ^{ème} membre du bureau	Gérard VIALAT	Bulletins blancs : 4			
		Suffrages exprimés : 48			
		Nbr de voix obtenues : 48			
Est élu membre du bureau Monsieur Gérard VIALAT					
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 2			
24 ^{ème} membre du bureau	Jean-Michel CHARLAT	Bulletins blancs : 5			
		Suffrages exprimés : 46			
		Nbr de voix obtenues : 46			
Est élu membre du bureau Monsieur Jean-Michel CHARLAT					
		Nombre de bulletins : 53			
		Bulletins nuls : 0			
25 ^{ème} membre du bureau	Gilles VOLDOIRE	Bulletins blancs : 4			
		Suffrages exprimés : 49			
		Nbr de voix obtenues : 49			
Est élu membre du bureau Mons	sieur Gilles VOLDOIRF	de foix obtellacs : 45			
Lot of memore as assess monoscal diffes voldone					

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président de séance expose que la CAO est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du PETR - Président de la commission- et 5 membres titulaires et le même nombre de suppléants, élus parmi les membres de l'Assemblée.

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 209 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 225 000 € HT pour les travaux.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 du CGCT). Les

listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, mais le nombre de titulaires égale le nombre de suppléants. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir constaté la liste des candidats déposée selon les conditions fixées en début de séance,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents, de procéder à ces nominations au scrutin public, en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

Sont élus à la majorité des membres présents moins une abstention :

Titulaires

- Martine FAUCHER
- Jacques CHEVALIER
- Marc REGNOUX
- Jean-Claude ARESTE
- Gérard GUILLAUME

Suppléants

- Michel BEYSSI
- Mohand HAMOUMOU
- Anne-Karine QUEMENER
- Serge CHARLEMAGNE
- Gilles VOLDOIRE

Représentations du Grand Clermont

1. LES REPRESENTATIONS EXTERNES

Représentation à l'agence d'urbanisme Clermont métropole

Le Grand Clermont est adhérent de l'Agence d'urbanisme Clermont métropole depuis 2003.

Il bénéficie d'une représentation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, parmi lesquels 3 sont appelés à siéger en Conseil d'administration, parmi lesquels 2 sont amenés à siéger en bureau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à la majorité des membres présents, moins une abstention, d'acter le principe de désignation suivant :

- Titulaires : Le Président + 1 représentant par EPCI
- Suppléants: 1 représentant par EPCI + 1 représentant supplémentaire pour Clermont Auvergne Métropole
- Représentation à l'ARDTA (Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne)

Le Grand Clermont est adhérent à l'ARDTA depuis 2006. Il collabore étroitement aux projets de l'ARDTA par sa politique d'accueil de nouvelles populations mise en place depuis 2010.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à la majorité des membres présents, moins une abstention, d'acter le principe de désignation suivant : le Président et le vice-Président chargé des problématiques d'accueil de nouvelles populations.

 Représentation au Comité de pilotage du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise)

La révision du Plan de Déplacements urbains (PDU) de l'agglomération clermontoise est engagée depuis le dernier trimestre de l'année 2016. Le périmètre de réflexion est celui du SCoT du Grand Clermont, le périmètre d'actions est réduit au ressort territorial du SMTC, maître d'ouvrage du PDU. 3 élus du Grand Clermont sont invités à y siéger.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, les noms délégués suivants pour les représenter au sein du Comité de pilotage des EPCI : Gérard GUILLAUME, Nicolas WEINMEISTER, Gilles PAULET.

2. LES REPRESENTATIONS INTERNES

Commission SCoT

En qualité de Personne Publique Associée, le syndicat du Grand Clermont est amené à émettre un avis sur la compatibilité des PLU avec le SCOT dans un délai de 3 mois (article L 123-9 du code de l'urbanisme) ; sur celle des PLH dans un délai de 2 mois (R 302-9 du code de la construction et de l'habitation) ; sur celle des permis de construire ou d'aménager de plus de 5 000 m² de surface de plancher dans un délai de 1 mois (R 423-59 du code de l'urbanisme) ; sur celle du PDU dans un délai de 3 mois (Article L 1214-15).

Par délibération en date du 16 octobre 2014, l'Assemblée délibérante du Grand Clermont a décidé par souci d'efficacité :

- de confier à la commission SCoT le soin d'examiner les avis techniques formulés sur les projets de PLU, PLH, PDU, permis d'aménager et permis de construire de plus de 5.000 m² de surface de plancher, au regard de la comptabilité avec le SCoT, sachant que la dite-commission pourra saisir le bureau et/ou le Comité syndical en cas de difficulté sur un dossier;
- de donner délégation au Président, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, sur l'émission des avis, sachant que le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vice-Président chargé du SCoT, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein de la commission SCoT : 5 titulaires par EPCI et le même nombre de suppléants, au sein des délégués Grand Clermont ou des conseillers communautaires, sachant que cette commission requiert une assiduité particulière, à raison d'une commission par mois.

Commission tourisme

La commission tourisme s'était organisée en 2014 autour d'élus ayant une expertise touristique, désignés par les EPCI, n'étant pas nécessairement membres du Grand Clermont.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein de la commission tourisme : 2 délégués minimums par EPCI au sein des délégués Grand Clermont ou des conseillers communautaires.

Comité consultatif du commerce

Chacun des EPCI était représenté par 1 titulaire et éventuellement 1 suppléant en 2014.

Le Comité consultatif s'est inégalement réuni, au regard de projets jugés à faible incidence. Il a été convenu de changer de méthode et de réunir avant chaque CDAC le Comité consultatif, quel que soit la nature du projet, et de l'étayer de sujets de fonds (ex : DAAC, réinvestissement des friches, manager de centre-ville...).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein du Comité consultatif du commerce: 2 délégués chacun pour Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne et Billom communauté, 3 délégués pour Clermont Auvergne Métropole et le même nombre de suppléants.

Comité de programmation Leader

Il est l'organe décisionnel du GAL Stratégie du Val d'Allier. Il est chargé de :

- La sélection des opérations qui bénéficieront de financement LEADER (programmation, report ou rejet) : audition des porteurs de projets, analyse des projets sur la base d'une grille de sélection
- La modification éventuelle de la maquette financière, des fiches actions, de la stratégie, du règlement intérieur
- La mise en œuvre de la stratégie
- L'évaluation du dispositif (à mi-parcours et en fin de programme)
- Le suivi de la maquette financière

Le PETR du Grand Clermont est représenté au sein du Comité de programmation par 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein du Comité de programmation Leader :

Titulaires : le Président et le vice-Président chargé des questions de valorisation du Val d'Allier,

- Suppléants : 1 représentant pour chacun des EPCI concernés par le périmètre d'éligibilité Leader, à savoir Mond'Arverne et Billom communauté.

Comité de pilotage voie verte

Il est chargé de suivi opérationnel du projet de voie verte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein du Comité de pilotage voie verte : le Président, le vice-Président en charge de la voie verte, 2 représentants par EPCI directement concernés par le tracé : Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne et Billom Communauté, 1 représentant Riom Limagne et Volcans.

Commission Attractivité

La commission s'est organisée librement sans règle spécifique de représentation, associant y compris des élus non délégués du Grand Clermont.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein de la commission attractivité : 2 délégués minimums par EPCI, au sein des délégués Grand Clermont ou des conseillers communautaires.

• Commission Habitat et Déplacement

La commission s'est organisée librement sans règle spécifique de représentation, associant y compris des élus non délégués du Grand Clermont.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité des membres présents, le principe de désignation suivant au sein de la commission Habitat et Déplacement : 2 délégués minimums par EPCI, au sein des délégués Grand Clermont ou des conseillers communautaires.

La clôture de la première partie de séance a été prononcée à 19h30.

Le Président ouvre la deuxième partie de séance.

496 – Procès-Verbal de la 80^e Séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 80^e séance du Comité Syndical qui s'est tenue le 23 mars 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procèsverbal de la 80^e séance du Comité Syndical qui s'est tenue le 23 mars 2017.

497 - Contrat de Ruralité

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que, par délibération n°476, en date du 6 octobre 2016, le principe de se porter candidat au titre des contrats de ruralité a été acté.

Pour mémoire, ces contrats sont conclus en priorité avec les Pôles d'Équilibres Territoriaux dont les EPCI peuvent être signataires au même titre que d'autres Collectivités Locales (Région, Département, Communes, ...).

Les contrats de ruralité ont pour objectif de coordonner les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC, volets territoriaux des CPER, FNADT, ...) pour accompagner le développement des territoires, sur la base d'un projet de territoire, couvrant les 6 axes suivants : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale. Un Contrat de Ruralité peut, sur la base de spécificités locales, porter sur d'autres axes.

Par ailleurs, le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est doté de 1,2 milliards d'euros pour 2017, dont 216 millions seront consacrés au financement des Contrats de Ruralité, dont 22,7 millions alloués à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ces crédits ont vocation à participer au financement des projets d'équipement des PETR et des EPCI. Ils pourront également contribuer, dans la limite de 10 %, aux dépenses d'ingénierie.

Un projet de convention a été travaillé conjointement entre le PETR et les 4 EPCI membres, notamment pour transcrire la stratégie du Grand Clermont en objectifs et plan d'actions sur la période 2017-2020, selon les 6 axes décrits ci-avant (cf. document ci-joint). La Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Caisse des Dépôts et Consignation, le PNR Livradois Forez et le PNR Volcans d'Auvergne (sous réserve de l'accord de son Président) seront signataires de ce contrat aux côtés de l'État.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de contrat de ruralité sur la base des objectifs et plan d'actions détaillés en annexe, en matière d'accès aux services et aux soins, de revitalisation des bourgs-centres, d'attractivité du territoire, de mobilités, de transition écologique et de cohésion sociale et de l'autoriser à signer tout document se rattachant à ce contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de contrat de ruralité sur la base des objectifs et plan d'actions détaillés en annexe, en matière d'accès aux services et aux soins, de revitalisation des bourgs-centres, d'attractivité du territoire, de mobilités, de transition écologique et de cohésion sociale;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rattachant à ce contrat.

498 - Guide du Routard - Tarifs de Vente

Monsieur le Président rappelle que, par l'intermédiaire de l'ANPP (Association Nationale des PETR et Pays), le Grand Clermont s'est engagé dans une opération « Le Routard et les pays de France », portée par Hachette tourisme.

Ainsi, le Guide du Routard « Pays du Grand Clermont et des Volcans d'Auvergne » est sorti en avril dernier. Le Grand Clermont en a reçu 20.000 exemplaires dont 5.900 ont été rétrocédés aux annonceurs publicitaires qui ont participé au financement de l'ouvrage.

Conformément à la convention signée avec les éditions Hachette, ces dernières s'engagent à commercialiser ce guide dans les réseaux des points de vente de guides de voyage en France, Belgique, Suisse et Canada, à savoir librairies, grandes surfaces culturelles, hypermarchés, maisons de la presse, librairies on line.

Hors ces points de vente, le Grand Clermont a la possibilité de vendre les ouvrages acquis par l'intermédiaire des réseaux locaux (Office de Tourisme, sites et hébergements touristiques, musées, collectivités territoriales, organismes professionnels, associations, entreprises, etc...).

Monsieur le Président propose d'appliquer le prix de vente de 2,00 € à ces intermédiaires.

Lorsque le Grand Clermont vend directement ces guides à un particulier, le prix de vente est obligatoirement au prix public soit 4,90 €.

Il est à noter que le Grand Clermont bénéficiera de la franchise en base de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI (qui dispense du paiement de la TVA l'assujetti qui en bénéficie), puisque les recettes générées par ces ventes ne dépasseront pas un certain seuil, fixé à 82.800,00 € en 2017.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver ces tarifs de vente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs de vente du Guide du Routard du Grand Clermont tels que proposé par son Président.

499 - Voie Verte - Procédures

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les éléments suivants :

L'Allier, l'une des dernières rivières sauvages d'Europe, bénéficie d'une très grande richesse écologique et patrimoniale. La mutation à l'œuvre, avec la fermeture des carrières alluvionnaires, permet désormais d'envisager la mise en valeur de cet espace d'exception, à la fois du point de vue de sa protection, mais également de sa valorisation touristique.

C'est pourquoi, les communes de Pont-du-Château et Cournon d'Auvergne, les communautés de communes de Mur-ès-Allier, Gergovie Val d'Allier et Allier Comté communauté et le Pays du Grand Clermont se sont associés pour réaliser une voie verte sur 26,5km d'Authezat à Pont-du-Château, ponctuée d'aires d'accueil. Le projet bénéficie d'un soutien fort du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui en assure la maîtrise d'œuvre, ainsi que du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-2020 sur un plan financier. Il s'agit d'un projet majeur au niveau régional et même national.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste de V70 reliant Nevers à Palavas-les-Flots, répertorié au schéma national des voies vertes et véloroutes, et laissant présager des retombées économiques non négligeables.

Les voies vertes sont des aménagements majoritairement en site propre, et d'une largeur d'environ 3 mètres, réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers, aux personnes à mobilité réduite, pour les loisirs de la population locale. Pour ce faire, elles doivent être sécurisées et jalonnées.

La voie verte le long de l'Allier est pour partie une création ex-nihilo car, contrairement à d'autres rivières françaises, il n'existe pas sur le département du Puy-de-Dôme d'anciens chemins de halage ou de lignes de chemin de fer désaffectées, qui auraient pu être utilisés comme support de cet aménagement.

Le tracé respecte un équilibre fin entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la valorisation économique des bourgs, le foncier... Il se rapproche autant que possible de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes et traverse des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales exceptionnelles. Il permettra aussi de mieux organiser les usages et de favoriser le respect des sites traversés.

Pour rendre possible cet aménagement, qui correspond à un itinéraire de 26,5 km de longueur ponctué d'aires d'accueil, et bien que 80 % environ du tracé soit sur emprise publique, les pouvoirs publics doivent procéder à des acquisitions foncières. Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront privilégiées. L'EPF-Smaf Auvergne a été mandaté aux fins d'acquérir les propriétés privées concernées par le projet. Il a d'ores et déjà engagé cette démarche.

Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, il convient de solliciter auprès de Madame la Préfète une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet, et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général. Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettra, en dernier recours et après échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'emprise de cette DUP couvre le projet de voie verte et ses aires d'accueil, tel que cartographié dans le document joint en annexe.

L'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme telle que prévue aux articles L 153-54 à 153-59 du code de l'urbanisme car certains Plans Locaux d'Urbanisme n'autorisent pas le projet de voie verte.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, a été établi. Il intègre l'étude d'impact y compris l'évaluation des incidences Natura 2000, et l'ensemble des dossiers nécessaires à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement...).

Sont rappelés ci-dessous les procédures administratives qui régissent le projet de voie verte.

A- Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'Autorité Environnementale (AE) est chargée d'émettre l'avis de l'État sur l'évaluation environnementale des projets ou des plans et programmes. Dans le cas du présent projet, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est l'Autorité Environnementale, conformément à l'article R.122-6 du Code de l'Environnement. L'avis émis au titre de l'Autorité Environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

B- Enquête publique

Tel qu'indiqué à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Il est complété par l'article R.123-13 du Code de l'Environnement qui précise que « Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ».

C- Déclaration de projet

La déclaration de projet s'impose pour toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et faisant l'objet d'une enquête publique par une collectivité territoriale ou par un établissement public. Selon l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation, « si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'État demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'État compétente décide de la déclaration d'utilité publique. »

D- Déclaration d'utilité publique

L'utilité publique est déclarée par arrêté préfectoral, conformément aux articles L.121-1 et R.121-1 et R.121-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Selon l'article L.121-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, « l'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. [...] L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, être supérieur à cinq ans. Toutefois, ce délai est porté à dix ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux plans d'urbanisme approuvés et aux plans d'occupation des sols approuvés. » En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Un recours gracieux ou hiérarchique est aux plans d'occupation des sols approuvés et aux plans d'occupation des sols approuvés.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra comporter des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement, en application de l'article 4 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

E- Procédures complémentaires menées en parallèle

Études de détail

Le maître d'ouvrage engagera sous sa propre responsabilité et en étroite concertation avec les partenaires concernés, les études de détail nécessaires à la définition précise du projet.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer de celui faisant l'objet du présent dossier, pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête.

Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourra s'avérer nécessaire.

Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire sera menée conjointement à la présente enquête publique et constituera la 2éme étape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des travaux.

L'enquête parcellaire vise à déterminer de façon précise les parcelles à acquérir ainsi que les ayants droit à indemniser, à savoir les propriétaires ainsi que, le cas échéant, les titulaires de droits sur ces biens. L'enquête publique dite enquête parcellaire est ouverte par arrêté préfectoral, en application des articles R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Les résultats de l'enquête parcellaire prennent la forme d'un arrêté de cessibilité, pris après avis du commissaire enquêteur, qui contient toutes les précisions nécessaires à la réalisation de l'expropriation. Les propriétaires sont informés par notification individuelle et sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie pour la cession des parcelles identifiées.

A l'issue des enquêtes parcellaires, le Maître d'Ouvrage fait établir les documents d'arpentage nécessaires, et le préfet peut prononcer les arrêtés de cessibilité, à condition que la déclaration d'utilité publique ait été prononcée. Le tribunal de Grande Instance peut alors prononcer l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles non acquises à l'amiable jusque-là. Cette ordonnance opère transfert de propriété après notification. L'ordonnance d'expropriation peut faire l'objet de recours (délai de 2 mois) être annulée sur la base d'un vice de forme, de la reconnaissance de l'illégalité de la déclaration d'utilité publique, ou d'un vice de forme de l'arrêté de cessibilité.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Corent, de Martres de Veyre, de Roche-Noire et de Pont-du-Château ne permettent pas la réalisation du projet, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet.

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU est élaborée conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les articles R.153-14 et suivants.

Autorisation sur l'eau et les milieux aquatiques (déclaration)

Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets).

Le dossier de demande doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Il doit en outre présenter les mesures compensatoires prévues.

Ce dossier fera l'objet d'une instruction par les services compétents, parallèlement à l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Cette évaluation environnementale vaut déclaration au titre de la loi sur l'eau, intégrant l'ensemble des éléments réglementaires.

Autorisation de défrichement

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable. La demande d'autorisation, effectuée au moyen du formulaire CERFA sera instruite à la DDT du département.

Notons que l'évaluation environnementale vaut autorisation de défrichement, intégrant l'ensemble des éléments réglementaires, dont en particulier le plan cadastral, le CERFA et ses annexes.

F- Procédure d'expropriation

Autant que possible, les acquisitions foncières se feront par voie d'accords amiables, puis par défaut par voie d'expropriation. A défaut d'accord amiable pour la cession des terrains nécessaires à l'exécution des travaux, la procédure d'expropriation sera engagée et conduite conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique. Dans ce cas, c'est au juge de l'expropriation qu'il reviendra de fixer les montants des indemnités à verser aux propriétaires.

G- Travaux et mise en service

Conformément à l'article R.571-50 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage fournira au préfet et aux maires des communes concernées un dossier « bruit de chantier » un mois avant le démarrage des travaux. Ce document renseignera sur la nature du chantier, sa durée prévisible, les nuisances sonores attendues ainsi que les mesures prises

pour limiter ces nuisances. Le préfet pourra alors prescrire, par un arrêté motivé, pris après avis des maires des communes concernées et du maître d'ouvrage, des mesures particulières de fonctionnement du chantier, notamment en ce qui concerne ses accès et ses horaires.

Considérant :

- que le projet de voie verte, par ses fonctions multiples notamment récréative et touristique, mais également de préservation environnementale et de valorisation patrimoniale, répond à un besoin d'utilité publique,
- que le projet permettra la dynamisation du Val d'Allier et sa réappropriation par les habitants, concomitamment à la fermeture de carrières alluvionnaires et leur renaturation,
- que le projet est pourvoyeur d'activités et d'emplois touristiques dans des secteurs à dominante résidentielle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à enquête parcellaire et à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- d'approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale relative notamment à la loi sur l'eau et au défrichement, et d'autoriser Monsieur le Président à le déposer ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à solliciter Madame la Préfète pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et mise en compatibilité des PLU, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité, par arrêtés préfectoraux;
- d'informer Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de l'EPF SMAF;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP ou tout autre document relatif à cette opération.

500 - Agence d'Urbanisme Clermont Métropole Convention 2017

Monsieur le Président explique que, par délibération en date du 09 octobre 2003, le Grand Clermont a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole.

En 2016, l'Agence d'urbanisme a été plus particulièrement mobilisée (pour les dossiers qui intéressent directement le Grand Clermont) sur :

- l'animation des observatoires habitat, déplacement, foncier et économie ;
- la réalisation d'atlas de connaissance mis à la disposition des EPCI dans le cadre de leur processus de transformation, qui a nourri des séminaires prospectifs ou ateliers de réflexion;
- la phase préparatoire d'un nouvel appel à projet ZPH (zones pilotes habitat), avec la production d'un diagnostic habitat à l'échelle du Grand Clermont.

En 2017, l'Agence d'urbanisme pourrait être mobilisée plus particulièrement sur :

1. Partager et bâtir une stratégie métropolitaine

- Mission pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne: projet territorial métropolitain, contribution au SRADDET, défis métropolitains (mobilité, rivière Allier, Limagne, Économie) (prévision 290 jours)
- Appui stratégique au projet territorial Riom Limagne et Volcans (50 j)
- Évaluation du SCoT et projection sur une révision potentielle (130 j)
- Appui technique au Conseil de développement (5 j)
- Échange d'expérience et travaux communs entre les 4 agences d'urbanisme (Clermont, Grenoble, Lyon et St Etienne) (50 j)
- Séminaire Habitat-mobilité (60j)

2. Mettre en œuvre la ville durable

- Phases diagnostic et orientations du PLH de RLV (100j)
- Accompagnement de démarches AUE, ZPH sur les communes de Ménétrol, Mozac, St Bonnet, Riom, Volvic, Ennezat, Châtel-Guyon, Enval (40j)

14/15

- AMO études friches industrielles (20j)
- Valorisation de la croix ferroviaire et des gares de Clermont Auvergne Métropole (40j)
- Lignes périurbaines : études exploratoire (60j)
- AMO étude Tiretaine : renaturation, îlot de chaleur... (10j)
- AMO études PDS Riom Est (10j)
- AMO révision du Plan de Déplacement Urbain (50j)

3. Comprendre, sensibiliser et anticiper les mutations

Il s'agit d'une mission générale de connaissance territoriale (conformément à l'article L21-3 du code de l'urbanisme) qui s'appuie sur les 4 observatoires de l'habitat, des quartiers prioritaires, de l'économie et de la mobilité. Elle comprend la structuration des bases de données (200 j), des analyses ciblée telles que l'étude sur la demande sociale en logement (50j), l'appréhension de la vacance (40 j).

La participation du Grand Clermont pour l'année 2017 s'élèverait à 250.000,00 € ; les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de convention entre l'Agence d'Urbanisme et le Grand Clermont pour l'année 2017, telle que présentée par Monsieur le Président ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.